

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2019

À 20 HEURES

CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 27 AOUT 2019

Présents : MM. Gérard GREFFE, Patrick SCHWIRTZ, Cyril VACHON adjoints, Mmes et MM. Philippe WEMMERT, Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Marie-Hélène TOURNIER, Dominique VACHEROT, Sophie OPREE- Nolwenn BEROUJON- Magali GODARD

Excusée : Sébastien FOL a donné pouvoir à Cyril VACHON

Secrétaire de séance Cyril VACHON

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 : néant

3/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUITE A APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU :

La commune ayant approuvé la modification simplifiée de son PLU le 16 juillet 2019, il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU.

M. le maire expose la situation actuelle :

La commune dispose actuellement d'un droit de préemption sur son territoire instauré par délibération du 11 mars 2014.

Il serait opportun d'adapter le périmètre du DPU à tous les immeubles situés en zone U ou AU sans exception, y compris à l'immeuble objet de ladite modification simplifiée afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

- Le renouvellement urbain
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat
- Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Le développement des loisirs et du tourisme
- La réalisation des équipements collectifs
- Le renouvellement urbain
- La lutte contre l'insalubrité
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine
- Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-26 et R.151-52 7°

Vu la délibération du 11 mars 2014 instaurant le DPU,

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Ruffey-Les-Beaune a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2019

Considérant que la commune envisage de réaliser des opérations relevant des objectifs sus énumérés,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être adapté sur les zones urbaines et les zones à urbaniser,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

1°) D'adapter le droit de préemption urbain sur les zones délimitées sur le plan ci-joint.

2°) La commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

3°) Donne délégation à Monsieur le maire, pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

4°) Sera ouvert un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune. Ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie de Ruffey-Les-Beaune aux heures d'ouverture habituelles.

5°) Le plan local d'urbanisme sera mis à jour pour tenir compte des dispositions de la présente délibération, par arrêté de M. le Maire, afin d'annexer le périmètre du droit de préemption urbain au PLU, conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'urbanisme.

6°) Copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis sans délai par M. le Maire :

- à Monsieur le Préfet
 - au Directeur Régional des Finances Publiques, 25 rue Boudronnée, Dijon
 - au Président du Conseil Supérieur du Notariat, 60 boulevard La Tour- Maubourg, 75007 Paris
 - au Président de la Chambre Départementale des Notaires, 2 bis avenue Marbotte Dijon
 - aux Barreaux du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon
 - au greffe du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon
- 7°) Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme :

- la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois,
- mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département,

4 ./ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET :

Suite à la mise à jour du droit de préemption urbain, des annonces sont nécessaires, ce qui nécessite d'augmenter les prévisions budgétaires de l'article 202 ;

Aussi le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante

DEPENSES NOUVEAUX CREDITS	FINANCEMENT CORRESPONDANTS
202 : 850.00€	2151 - 850.00€

5./ LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA LAUVE » : financement de travaux de viabilisation – Promesse de vente :

Le marché concernant les travaux de viabilisation a été publié dans le journal du palais et sur le site e-bourgogne. Les offres sont recevables jusqu'au 20 septembre 2019 Deux lots sont mis en ligne, l'un pour la viabilisation, le second pour l'aménagement des espaces verts.

Parallèlement, l'étude pour les branchements électriques et la suppression du transformateur est en cours auprès du SICECO, le rendu nous sera communiqué le 11 septembre prochain.

Ces travaux vont débuter mi-octobre jusqu'à fin décembre 2019, début janvier 2020 et les paiements de ces travaux se feront au fur et à mesure. Aussi, en attendant de percevoir les premiers prix de vente des lots, qui interviendront début d'année 2020, il est nécessaire de contracter un prêt relais.

Le maire a pris contact avec la Banque Populaire, notre banque habituelle, laquelle nous propose un prêt relais de 400 000,00€ au taux fixe de 0,750% pour une durée de 2 ans, ce qui représente 6 000.00€ d'intérêts.

Le montant du prêt sera ajusté au plus juste en fonction des résultats de l'ouverture des plis consécutifs au marché ainsi qu'à l'estimation du SICECO.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne tous pouvoirs au maire à l'effet de conclure auprès de la banque populaire aux charges et conditions ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs pour signer, tous actes et pièces y relatifs.

Les premières promesses de vente vont pouvoir être réalisées consécutivement à la réservation de 9 lots sur 12.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au maire

- à l'effet de finaliser les diverses démarches nécessaires à la mise en vente des lots et à la délivrance des permis de construire,
- à l'effet de signer toutes promesses de ventes et toutes pièces et actes y relatifs.

6 / TRAVAUX DE VOIRIE, rue Charles Breton:

Le maire expose aux conseillers municipaux les travaux d'aménagement de la rue Charles Breton, proposés par le cabinet Berthet Liogier Caulfuty. Deux esquisses sont présentées comprenant la réfection de la bande de roulement jusqu'au chemin des vignes, la création de 11 places de stationnement, la réalisation des entrées charretières en enrobé bi-couche ; une version comprend la création d'un trottoir côté nord en retrait de la chaussée (impliquant un busage du fossé). Les deux devis s'élèvent l'un à 196800.00€ TTC le second le 172800.00€.

Les conseillers municipaux étudient les projets, échangent et conviennent de ne pas retenir la création de parkings, ni de trottoir, ainsi que la création d'espaces verts. M.Patrick SCHWIRTZ, premier adjoint, reprendra contact avec le bureau d'étude pour revoir ces propositions.

Néanmoins, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de ce projet de réfection de la rue Charles Breton au hameau de Varennes,
- sollicite le concours du conseil départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie (PSV)
- sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- dit que les sommes seront prévues au BP 2020
- donne tous pouvoirs au maire pour ces travaux et notamment pour lancer la consultation des entreprises.

7./ ADHESION PLATEFORME SIG – Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud :

La communauté d'agglomération dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui est un outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales. Les données accessibles par le biais du logiciel SIG sont le cadastre, l'assainissement, transport, les ordures ménagères, le foncier, l'environnement...

Une démonstration nous a permis de nous rendre compte de la complétude de ce logiciel, de sa facilité d'utilisation ; il bénéficie en outre d'une mise à jour permanente, à la différence du logiciel MATRIX, jusqu'alors utilisé et devenu obsolète et incompatible avec notre système informatique.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

D'adhérer à la Plateforme ressources « système d'information Géographique » mise en place par la communauté d'agglomération.

Accepte les conditions d'adhésion fixées par le conseil de communauté ;

Accepte la charte d'utilisation de la plateforme et autorise le maire à la signer.

Parallèlement, le maire rappelle que la commune adhère depuis la création de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud à l'assistance juridique proposée. Or, nous n'utilisons pas ce service.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- De ne plus adhérer à la Plateforme « assistance juridique » mise en place par la communauté d'agglomération.

- Donne tous pouvoirs au maire pour résilier notre adhésion.

8./INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES :

* Don CCAS : M. LHUILLIER a fait un don de 70 ,00€ pour le CCAS. Le maire l'en remercie vivement.

* Rentrée des classes : La rentrée des classes s'est passée sans souci. L'équipe pédagogique est la même que l'année dernière. Les travaux de changement de chauffage de la maternelle sont en cours de finalisation.

Le maire revient sur les travaux envisagés d'isolation de l'ancienne Poste ; les crédits DETR de l'Etat étant épuisés sur 2019, cette subvention sera redemandée en 2020. De même concernant les travaux d'isolation phonique du foyer rural, ceux-ci ne sont pas éligibles au Certificats d'Economie d'Energie. Si ces travaux sont éligibles au programme DETR 2020, une subvention sera demandée ; Ces deux projets restent en suspens pour le moment.

Le maire rappelle qu'il avait sollicité l'accord des services de la police de l'eau en vue du nettoyage du fossé bordant le stade de football. L'écoulement a été identifié comme étant un cours d'eau, dont les travaux de nettoyage nécessitent une déclaration dite simplifiée. Néanmoins, une analyse des sédiments doit être réalisée.

Un rendez-vous est programmé sur place avec un technicien de l'agence française pour la biodiversité et la police de l'eau.

Le maire fait lecture d'une lettre de Mme Sylvie MERLET responsable de la bibliothèque qui remercie la commune pour sa subvention et son aide pour les différents projets qu'elle met en œuvre. Mme MERLET confirme également la participation de son équipe pour l'élaboration de boîtes à livres pour les hameaux. Le maire prendra contact avec le Lions'club de Beaune qui pourrait sponsoriser ce genre d'initiatives.

Le maire rappelle qu'il est convié le jeudi 5 septembre à une réunion en sous préfecture sur les Maisons de Services au Public devenant par suite de nouvelles mesures gouvernementales « Maisons France Services ».

Il laisse ensuite la parole aux adjoints et conseillers municipaux :

- M.Patrick SCHWIRTZ, premier adjoint revoit M.Sylvain CRETIN pour la finalisation des divers travaux de voirie en cours (aménagement entrée sud de Varennes, grilles d'écoulement des eaux à Grandchamp...).
- M. Cyril VACHON, deuxième adjoint et Mme Nolwenn BEROUJON, responsable du CME expose l'escape game sur la prévention routière, qui sera présenté et soumis aux habitants le samedi 21 septembre prochain.
- Mme Sophie OPREE présente ensuite les modalités d'organisation et de déroulement de la fête bio qui aura lieu le dimanche 15 septembre de 9 heures à 19 heures.
- M. Arnaud TARTARIN demande la parole et redemande les conditions d'utilisation du city-stade. Le maire rappelle que les jeux de ballons sont interdits après 19heures, ainsi que les cris, bruits, musiques. De même, la consommation d'alcool est interdite par arrêté municipal sur ce city-stade, l'espace aménagé à Varennes, le terrain de foot, le terrain de pétanque.

A l'occasion des journées du patrimoine, l'église et son clocher seront ouverts le 22 septembre prochain de 14 heures à 18 heures.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 1^{er} octobre prochain

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22 heures.